



Maffia Nò, A vita iè

RISPOSTA DI CORSICA LIBERA

Mesdames et Messieurs les responsables et membres du collectif Maffia Nò A Vita IÈ,

Suite à votre lettre aux candidats en date du 3 mai 2021, je vous prie de bien vouloir trouver un texte exprimant nos positions relatives à vos divers questionnements et attentes.

Tout d'abord, en ce qui concerne la question terminologique, qui en l'espèce revêt une certaine importance, nous

sommes parfaitement conscients qu'il existe en Corse des « dérives mafieuses » car on relève de nombreux cas où l'on retrouve à la fois les trois éléments généralement retenus pour définir un phénomène de nature mafieuse à savoir : grand banditisme, liens avec l'économie et relations avec le monde politique.

En conséquence, l'action des pouvoirs publics doit précisément consister à démanteler les mécanismes qui peuvent conduire, à brève échéance, à l'instauration d'une véritable « mafia » en Corse. Il convient de rappeler ici que si le grand banditisme a pu prospérer dans l'île ces dernières décennies, c'est parce que la police et la justice françaises consacraient exclusivement leurs efforts à pourchasser les nationalistes.

S'agissant de l'introduction de la législation anti-mafia, nous sommes extrêmement prudents. D'une part parce que nous connaissons bien les dérives auxquelles conduisent les législations d'exception, de nombreux Corses ont eu à les connaître. D'autre part, parce que le droit français actuel comporte d'ores et déjà un arsenal répressif particulièrement fourni et relevant lui-même de la législation d'exception.

En ce qui concerne le rôle des élus de la Collectivité de Corse, puisque votre interpellation s'inscrit dans le cadre des élections territoriales, nous rappelons que notre collectivité n'a aucune compétence en matière de police et de justice, leviers principaux s'agissant de la lutte contre les dérives mafieuses. En revanche,

il appartient aux élus de la collectivité d'organiser les conditions de la plus grande transparence s'agissant de l'utilisation des deniers publics et plus généralement de l'action publique (marchés publics, urbanisme). À cet égard, nous rappelons que nous sommes à l'origine, à travers la Présidence de l'Assemblée de Corse, de la création de trois organismes visant à assurer cette transparence : le comité d'évaluation des politiques publiques, créé à notre demande il y a une dizaine d'années et refondé par nos soins depuis l'an dernier afin qu'il soit présidé par une personnalité extérieure à la collectivité et qu'il comporte de nombreux citoyens tirés au sort. Vous êtes du reste représentés dans ce comité. Dans le même esprit, nous avons créé, toujours au titre de la Présidence de l'Assemblée de Corse, une commission de déontologie et une questure, laquelle permet à l'opposition d'avoir un accès direct aux moyens financiers, matériels et humains mis à la disposition de l'Assemblée de Corse. Nous estimons que ces trois organismes sont de nature à mieux assurer la transparence de la vie publique s'agissant de notre collectivité.

En ce qui concerne l'urbanisme, Corsica Libera a fait adopter par l'Assemblée de Corse, en novembre 2019, une délibération demandant au Président du Conseil exécutif de contester en justice les documents d'urbanisme non compatibles avec le PADDUC et les permis de construire de nature spéculative délivrés en contravention avec celui-ci.